



DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA-BARRE

VILLE DE GROSLAY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015

Présents :

M. Joël BOUTIER – Mme Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – Mme Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK – M. Claude SAGE – M. Yann ALEXANDRE – Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme Marie JOLY – Mme Lucienne LANGLET – M. Lucien CORINTHE – M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT – M. Marc CLOUET – Mme Céline MENARD – Mme Marie LEGER-GUERREE

Absents excusés : Mme Ouahiba AGGAR – Mme Jocelyne CHAVAROT – Mme Marion NICOLAS MARTEL – Mme Ingrid EVERAERT – M. Patrick CANCOUËT

Pouvoirs :

Mme Ouahiba AGGAR à Mme Claudine STEINMANN
Mme Jocelyne CHAVAROT à Mme Samia MEZIANI
Mme Marion NICOLAS MARTEL à Mme Odette PLA
Mme Ingrid EVERAERT à M. Marc POIRAT
M. Patrick CANCOUËT à M. Marc CLOUET

Secrétaire de séance : M. Stéphane PEGARD

Date de la convocation au Conseil Municipal : 10 décembre 2015

**Affiché dans les panneaux administratifs,
Le 23 décembre 2015**

Vu, le Secrétaire de Séance,

Stéphane PEGARD

Le Maire,

Joël BOUTIER





Monsieur le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour une délibération relative à l'octroi d'une prime exceptionnelle pour le personnel.

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'observer une minute de silence, en hommage :

- Aux victimes des attentats du 13 novembre survenus à Paris et Saint Denis tuant 130 personnes et faisant des centaines de blessés qui ont conduit le Gouvernement à décréter l'état d'urgence jusqu'au 25 février 2016.
- A Francis BUGARD, décédé il y a quelques jours, pharmacien de nombreuses années à Groslay, ami fidèle et investi dans la ville de Groslay où il fut élu sous le mandat du Docteur BURIN puis à ses côtés pendant 3 mandats de 1983 à 2001 mais également auprès des Seniors à travers l'association Amitiés et Loisirs dont il fut le président.

I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par M. le Maire)

Désignation du Secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DESIGNE** M. Stéphane PEGARD par ordre alphabétique de la liste du Conseil Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2015

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 novembre 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2015

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Décision n°2015-54 : renouvellement de la Convention de mise à disposition de l'Association de Pêche La Gaule Groslaysienne, pour l'usage exclusif de pêche sur la propriété communale dite « Le lac Marchais » pour une durée de 5 ans.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de 500 euros (cinq cent euros) toutes charges incluses,

Décision n° 2015-55 : désignation du cabinet d'avocats DRAI associés afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY C / DALLE DE LA RENOVATION DU CENTRE VILLE DE GROSLAY ». Les frais s'élevant à la somme de 1 740 euros HT soit 2 088,00 euros TTC (deux mille quatre-vingt-huit euros).

Décision n° 2015-56 : désignation du cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY / ISIDORO - 2015/253 ». Les frais s'élevant à la somme de 3 000,00 euros HT soit 3 600,00 euros TTC (trois mille six cents euros).

Décision n° 2015-57 : signature du marché public en procédure adaptée, avec l'UGAP à Marne-la-Vallée, pour l'acquisition de 12 Pc bureautique et 12 écrans, pour un montant forfaitaire de 11 191,20€ HT (onze mille cent quatre-vingt-onze euros et vingt centimes HT), soit 13 429,44€ TTC (treize mille quatre cent vingt-neuf euros et quarante-quatre centimes TTC.)

Décision n° 2015-58 : signature d'un contrat avec la société **NEOCITY** au VESINET, pour l'abonnement au service NEOCITY de développement et d'administration d'une Application mobile et tablette comprenant une option d'initialisation du contenu de l'application, pour un montant global et forfaitaire de **2 417,76 € HT par an** (deux mille quatre cent dix-sept euros et soixante-seize centimes hors taxes).

Monsieur Le Maire demande d'en prendre acte.

DIRECTION GENERALE : dossiers présentés par M. le Maire

Désignation des délégués titulaires représentant la commune de Groslay à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-6-2

Vu l'arrêté du Préfet de la région d'Ile-de-France du 4 mars 2015 portant schéma régional de coopération intercommunale et notamment sa proposition de fusion de la CAVAM et de la CCOPF, étendue aux communes de Montlignon et Saint-Prix, actuellement membres de la CAVF ;



B



Vu la délibération du conseil communautaire de la CAVAM en date du 30 septembre 2015 proposant aux conseils municipaux que l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération issue de la fusion au 1^{er} janvier 2016 de la Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) et de la Communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF) avec extension concomitante aux communes de Montlignon et Saint-Prix soit composé de 61 délégués et fixant la répartition des sièges par commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2015 approuvant la composition et la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération issue de la fusion au 1^{er} janvier 2016 de la Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) et de la Communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France (CCOPF) avec extension concomitante aux communes de Montlignon et Saint Prix, au nombre de 61 délégués dont 3 pour la commune de GROSLAY

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency et de la Communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France et extension de périmètre aux communes de Montlignon et Saint Prix au 1^{er} janvier 2016 dans la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée

Considérant que l'alinéa c) de l'article L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales dispose que si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, la répartition des sièges entre les listes étant opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

Considérant que la ville de GROSLAY dispose de 5 délégués communautaire élus en mars 2014 alors qu'elle ne dispose plus désormais que de 3 sièges au sein du futur organe délibérant et qu'il convient par conséquent de procéder à l'élection des 3 délégués représentant la ville de GROSLAY au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir voté par scrutin de liste à bulletins secrets déposés dans l'urne

Sous la présidence de M. Joël BOUTIER, Maire, assisté de Mme Véronique COLLIN, M. Lucien CORINTHE et M. Marc CLOUET assesseurs, désignés par ordre alphabétique,

Les listes suivantes se sont déclarées :

- GROSLAY BIEN VIVRE : Joël BOUTIER – Christine MORISSON – Yann ALEXANDRE
- GROSLAY AUTREMENT : Marc POIRAT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 29

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

- Liste GROSLAY BIEN VIVRE : 19 voix
- Liste GROSLAY AUTREMENT : 10 voix

Les sièges sont répartis ainsi :

1/ Répartition au quotient électoral

- Pour répartir les sièges entre les différentes listes, il faut d'abord déterminer le quotient électoral. Il s'obtient en divisant le total des suffrages exprimés par le nombre de sièges restant à pourvoir. Chaque liste obtiendra autant de sièges que son score contiendra de quotient électoral (arrondi à l'inférieur)

Le quotient électoral est de : 9,67

Liste GROSLAY BIEN VIVRE: 1 siège

Liste GROSLAY AUTREMENT : 1 siège

2/ Répartition à la plus forte moyenne





Pour attribuer les sièges restants, la méthode de la plus forte moyenne consiste à diviser le nombre de voix de chaque liste par le nombre de sièges qu'elle a obtenus auquel il est ajouté 1.

Liste GROSLAY BIEN VIVRE : 1 siège
Liste GROSLAY AUTREMENT : 0 siège

Les sièges sont ainsi répartis :
- Liste GROSLAY BIEN VIVRE : 2 sièges
- Liste GROSLAY AUTREMENT: 1 siège

Sont élus délégués titulaires :

- M. Joël BOUTIER
- Mme Christine MORISSON
- M. Marc POIRAT

Suite à cette élection Monsieur le Maire a demandé une suspension de séance à 21h35 et invité les conseillers de la minorité à sortir de la salle ainsi que le personnel municipal assistant.
La séance a repris à 21h40.

Monsieur POIRAT remercie tous ceux qui ont voté pour sa candidature à travers la liste GROSLAY AUTREMENT.

Suite à ce vote désormais acté, Monsieur le Maire ose espérer que M. POIRAT sera beaucoup plus assidu dans la nouvelle communauté qu'il ne l'a été à la CAVAM. Hormis la séance d'investiture et sauf erreur de sa part la 2^{ème} séance, M. POIRAT a brillé par son absence au conseil communautaire, absences non excusées, ce qui pour un représentant du peuple élu par les concitoyens et ce jour par les conseillers municipaux, n'est pas une très belle image. Il espère donc qu'il sera assidu dans cette nouvelle communauté, si tel n'était pas le cas, il se ferait le porte-parole devant le nouveau conseil communautaire de Plaine Vallée de faire état de ses absences et il porterait à la connaissance des groslysiens sa non-participation.

Monsieur POIRAT indique que la réforme des collectivités territoriales faisait qu'il y avait un laps de temps entre l'élection municipale et les nouvelles agglomérations, ce qui a généré certains freins sur les projets, ce qui était naturel et qu'aujourd'hui on va pouvoir recommencer à travailler sur des grands projets. La CAVAM ayant surtout poursuivi les projets déjà engagés, il n'y a pas eu de grandes décisions sur cette partie du mandat, outre le fait aussi que les horaires des commissions sont compliqués. Libre à lui de respecter son engagement comme il l'a fait toujours ici, en commission des Finances ou autre.

Monsieur le Maire lui demande d'y aller pour représenter dignement la commune par respect pour ceux qui l'ont élu plutôt que d'être absent sans excuse, ces collègues socialistes ou apparentés ne sachant même pas eux-mêmes s'il allait être présent ou pas à chacune des séances, et faire preuve d'un minimum de correction, la correction et lui faisant deux.

Monsieur POIRAT propose de continuer l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est le président de la séance et qu'il a aussi le droit de faire des remarques dans le temps qui lui est imparti concernant ses absences au conseil communautaire.

Avis sur la demande d'ouvertures dominicales des commerces de détail sur la commune pour l'année 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du Travail et notamment les articles L3132-26 modifié par la LOI n°2015-990 du 6 août 2015 et R3132-21

Vu le courrier en date du 23 septembre 2015 de la Fédération du Commerce et Services de l'Electrodomestique et du Multimédia « FENACEREM » pour une demande de dérogation à la règle du repos dominical les dimanches 10 janvier, 17 janvier, 26 juin, 3 juillet, 4 et 11 septembre, 13- 20 et 27 novembre, 4,11 et 18 décembre de l'année 2016

Considérant l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 octobre 2015

Considérant l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency en date du 25 novembre 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,





après en avoir délibéré, et à l'unanimité

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation d'ouvertures dominicales des commerces de détail sur la commune pour les dimanches 10 janvier, 17 janvier, 26 juin, 3 juillet, 4 et 11 septembre, 13- 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre de l'année 2016

CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Convention de concours technique avec la SAFER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 143-1 et R 143-1 et suivants

Vu l'article R 141-2-I du Code Rural disposant que "dans le cadre du concours technique prévu à l'article L 141-5 du Code Rural, les Sociétés d'aménagement Foncier et d'Établissement Rural peuvent être chargées par les collectivités territoriales ou les établissements publics qui leur sont rattachés, et pour leur compte, notamment d'une mission d'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale

Vu le projet de convention de concours technique à intervenir avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural d'Ile de France (SAFER).

Considérant que la parcelle de terrain cadastrée AB n°67, en nature de jardin, sise chemin du Bois du Pin/chemin du désert, située en zone N au Plan Local d'Urbanisme et d'autre part comprise dans le périmètre d'intervention Régional Côteau de Nézant et Mont de Veine, a fait l'objet d'une mutation le 7 mai 2015 sans que le droit de préemption de la SAFER n'ait été préalablement purgé.

Considérant que la commune a demandé à la SAFER d'engager une action en nullité de la vente au motif que le bien n'a pas été préalablement proposé à la SAFER.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 décembre 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1 : Approuve la convention de concours technique à intervenir entre la commune et la société d'aménagement Foncier et d'Établissement Rural d'Ile de France (SAFER IDF) ayant son siège à PARIS (8e), 19 Rue d'Anjou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 642 054 522, numéro SIRET 642 054 522 00031, cette convention ayant pour objet de préciser les conditions de poursuite et de prise en charge par la commune de la procédure judiciaire que va engager la SAFER suite à la cession de la parcelle AB n°67, sans purge du droit de préemption, les coût pris en charge par la commune étant les suivants :

- Analyse juridique des pièces du dossier et préparation des éléments à transmettre à l'avocat devant le TGI pour un forfait de 6 000 €

- *Le cas échéant, analyse juridique des pièces du dossier et préparation des éléments à transmettre à l'avocat et avoué – devant la Cour d'Appel le cas échéant pour un forfait de 4 000 €.*

- *Le cas échéant, analyse juridique des pièces du dossier et préparation des éléments à transmettre à l'avocat devant la Cour de Cassation pour un forfait de 3 000 €.*

- le remboursement des factures des avocats et de l'avoué devant chaque juridiction (avec TVA à 20 %)

- *Le cas échéant facturation des sommes à régler au titre de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile et des Dépends de procédure*

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout avenant dans l'éventualité d'une prise en charge d'une partie du coût par l'Agence des Espaces Verts qui viendrait diminuer la participation de la commune.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

SERVICE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

Service des Finances : dossiers présentés par M. DUMONT

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'investissement du budget communal 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,



Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 décembre 2015,

Entendu le rapport de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et du contrôle de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE : Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, par anticipation au vote du budget primitif 2016, les dépenses d'investissement sur l'ensemble des chapitres de la section dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2015 (hors crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), soit 674 477,63 € maximum.

CHARGE : Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

Budget Principal –Exercice 2015 - Décision modificative n° 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération n° 15-04-27 du Conseil Municipal du 9 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015,

Vu la délibération n° 15-07-60 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2015, portant sur le refinancement du prêt structuré n° MPH272816EUR001 contracté auprès de Déxia,

Vu la délibération n° 15-11-114 du Conseil Municipal du 5 novembre 2015 autorisant la signature d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local et SFIL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 décembre 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la procédure d'écritures comptables et budgétaires afférentes,

Entendu le rapport de Monsieur DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et du contrôle de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et voté

POUR : 22 voix

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - M. Yann ALEXANDRE – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme. Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme. Marie JOLY – Mme. Lucienne LANGLET – Mme. Céline MENARD - (pouvoirs : Mme. Ouahiba AGGAR - Mme Jocelyne CHAVAROT - Mme. Marion NICOLAS MARTEL)

ABSTENTIONS : 7 voix

M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT – Mme. Marie LEGER-GUERREE - M. Marc CLOUET – (pouvoirs : Mme. Ingrid EVERAERT- M. Patrick CANCOUËT)

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement Dépenses

Article 6862 - Dotations aux amortissements des charges financières à répartir (opération d'ordre)

La nouvelle valeur de cet article est : 481 666,66 €

Au lieu de..... 0,00 €

(Soit + 481 666,66 €)

Article 023 - Virement à la section d'investissement

La nouvelle valeur de cet article est : 207 545,84 €

Au lieu de..... 689 212,50 €

(Soit –481 666,66 €)



Section d'Investissement Recettes

Article 4817 - Pénalités de renégociation de la dette (pour ordre)
La nouvelle valeur de cet article est : 481 666,66 €
 Au lieu de..... 0,00 €
 (Soit + 481 666,66 €)

Article 021 - Virement de la section de fonctionnement
La nouvelle valeur de cet article est : 207 545,84 €
 Au lieu de..... 689 212,50 €
 (Soit - 481 666,66 €)

Section d'Investissement Dépenses

Article 2115 – Terrains bâtis (opération réelle)
La nouvelle valeur de cet article est : 107 000,00 €
 Au lieu de..... 29 000,00 €
 (Soit + 78 000,00 €)

Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques (opération réelle)
La nouvelle valeur de cet article est : 412 893,29 €
 Au lieu de..... 490 893,29 €
 (Soit - 78 000,00 €)

CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

Autoriser M. le Maire à signer un contrat de ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale pour un montant de 1 000 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 décembre 2015,
 Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et du contrôle de gestion, rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € (1 million d'euros).

Entendu le rapport de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et du contrôle de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*après avoir pris connaissance de l'offre de financement de La Banque Postale,
 Et après en avoir délibéré, et à l'unanimité*

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Emprunteur	Commune de Groslay
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	1 000 000,00 EUR



Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0,810 % l'an* En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus
Base de calcul	exact/360 jours
Taux Effectif Global (TEG)	0,92% l'an
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	le 1 ^{er} février 2016
Date d'échéance du contrat	le 31 janvier 2017
Garantie	Néant
Commission d'engagement	1 000,00 EUR, soit 0,100 % du montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,200 % du montant maximum non utilisé payable à compter de la Date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant,
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

CHARGE : Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que dans ce dossier le concours de l'Etat à travers le fonds de soutien vient d'être notifié et qu'il nécessite encore quelques démarches avant de percevoir le 1^{er} versement des 13 annuités à verser à la commune sur un montant de 3.5 millions d'euros, qui pourrait être porté avec un taux d'aide qui passe de 45 à 50% à 3.9 millions d'euros, ce qui réduirait le delta à supporter par la commune. Il convient de mettre en place le protocole transactionnel renonçant à tout recours contre l'organisme bancaire et la convention avec l'Etat.





Autoriser M. le Maire à conclure une convention avec le représentant de l'Etat permettant ultérieurement le versement de l'aide du fonds de soutien

Vu le Code Civil, notamment son article 2044,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L 313-5 ,
Vu l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014,
Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de République,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2014-44 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,
Vu le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif a service à compétence nationale dénommé « service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »,
Vu le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 modifiant le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structuré à risque,
Vu l'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatifs au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structuré à risque,
Vu l'arrêté du 22 juillet 2015 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatifs au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structuré à risque,
Vu la convention relative au versement par l'Agence de Services et de Paiement des aides octroyées par le Service pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien « emprunts à risque » en date du 31 juillet 2015,
Vu la délibération n°15-11-114 du 5 novembre 2015 autorisant la signature d'un protocole transactionnel avec la CAFFIL et la SFIL,
Vu le protocole transactionnel définitif ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 décembre 2015,

Considérant la demande d'aide déposée en date du 15 avril 2015 par la Ville de Grosly,
Considérant les avis d'établissement de crédit sur l'éligibilité au fonds de soutien des contrats faisant l'objet des aides,
Considérant la notification des décisions d'attribution d'aide en date du 1^{er} décembre 2015, ci-annexée,
Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention avec le représentant de l'Etat pour le versement de l'aide au titre du fonds de soutien

Entendu le rapport de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et du contrôle de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat une convention permettant le versement de l'aide relative au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque

CHARGE : Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

Exercice du commerce par les commerçants non sédentaires sur la voie publique (hors marché) à compter du 1er janvier 2016 : Dossier présenté par M. IZAK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-6
Vu la délibération en date du 9 mai 2011 fixant un droit d'occupation de la voie publique pour les commerçants non sédentaires exerçant leur activité en dehors du marché
Considérant les demandes de commerçants ambulants pour exercer leur commerce sur les voies publiques sur le territoire de la commune
Considérant que ce tarif doit être actualisé à compter du 1^{er} janvier 2016



Vu l'avis de la commission des Finances en date du 8 décembre 2015

Entendu l'exposé de Monsieur IZAK, Délégué au commerce local,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de reconduire le droit d'occupation de la voie publique par les commerçants non sédentaires exerçant leur activité en dehors du marché à **1€/jour par m²** à compter du **1^{er} janvier 2016**

DIT que Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

SERVICE SCOLAIRE – JEUNESSE - PETITE ENFANCE : dossiers présentés par Mme STEINMANN

Participation financière des parents aux études surveillées à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 05 juillet 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15-09-97 du Conseil Municipal du 24 septembre 2015, fixant à 24,00 € le tarif des études surveillées pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2015.

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Education et Action Scolaire du mardi 24 novembre 2015

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mardi 8 décembre 2015

Entendu l'exposé de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, de l'Education et de l'Action Scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE la participation financière des parents à **24,50 €/mois/enfant** à compter du **1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 05 juillet 2016.**

DIT que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2016

CHARGE Monsieur Le Maire de l'application de ce nouveau barème à compter du 1^{er} janvier 2016.

Tarifs Restaurant scolaire 2016 pour la période du 1er janvier 2016 et ce jusqu'au 05 juillet 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14-12-193 du Conseil Municipal du 18 décembre 2014, fixant les tarifs restaurant scolaire 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Education et Action Scolaire du mardi 24 novembre 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mardi 8 décembre 2015

Entendu l'exposé de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, de l'Education et de l'Action Scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE comme suit les tarifs pour la période du **1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'au 30 juin 2016 :**

	QUOTIENT 2016	Prix
A	Moins de 186 €	2.20 €
B	de 187 à 309 €	2.99 €
C	de 310 € à 495 €	3.69 €
D	de 496 € à 638 €	4.14 €
E	de 639 € à 907 €	4.30 €
F	Plus de 908 €	4.35 €
	Non-inscrits	4.94 €





DIT que le Conseil d'Administration du CCAS pourra accorder une aide, après examen au cas par cas des dossiers.

REPAS ADULTES

Personnel communal	5.25 €
Divers et personnel enseignant	6.85 €
Seniors	5.20 €
Extérieur*	9.45 €

* Définit le terme « extérieur » comme toute personne n'étant pas en situation de travail dans les services ou écoles communales au jour du repas.

CHARGE Monsieur Le Maire de l'application de ce nouveau barème à compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'au 05 juillet 2016.

Tarifs Accueil de Loisirs pour la période du 1er janvier 2016 au 31 août 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14-12-194 du Conseil Municipal du 18 décembre 2014, fixant les tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Education et Action Scolaire du 24 novembre 2015

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 08 décembre 2015

Entendu l'exposé de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, de l'Education et de l'Action Scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'appliquer le mode de calcul du quotient familial à savoir :

Revenu imposable + (allocations familiales par mois-loyer barème HLM) / nombre de personnes au foyer

12

Cas particulier : Célibataire/veuf/divorcé/séparé
1 part supplémentaire

FIXE comme suit le barème applicable à partir du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'au 31 août 2016 :

	QUOTIENT 2016	FORFAIT- AL – Accueil pré et post scolaire				
		PERI MATIN	PERI SOIR	TOTAL PERI MATIN + SOIR	PERI SOIR APRES ETUDES	TOTAL MATIN + PERI SOIR APRES ETUDES
A	MOINS DE 186 €	1.13 €	1.72 €	2.85 €	1.20 €	2,33 €
B	de 187 € à 309 €	1.35 €	2.18 €	3.53 €	1.68 €	3,03 €
C	de 310 € à 495 €	1.91 €	2.80 €	4.71 €	2.28 €	4,19 €
D	de 496 € à 638 €	2.18 €	3.43 €	5.61 €	2.93 €	5,11 €
E	de 639 € à 907 €	2.53 €	3.81 €	6.34 €	3.29 €	5,82 €
F	PLUS de 908 €	2.73 €	3.97 €	6.70 €	3.45 €	6,18 €
	NON INSCRITS/ INSCRITS ABSENTS	3.01 €	4.26 €	7,27 €	3.76 €	6,77 €





	QUOTIENT 2016	TARIFS A L'HEURE – AL- MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES	
		Animations	Repas
A	MOINS DE 186 €	0.55€	2.20 €
B	de 187 € à 309 €	0.70€	2.99 €
C	de 310 € à 495 €	0.87€	3.69 €
D	de 496 € à 638 €	1.00€	4,14 €
E	de 639 € à 907 €	1.13€	4.30 €
F	PLUS de 908 €	1.16€	4.35 €
	NON INSCRITS	1.19€	4.94 €

DIT que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2016

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de ce nouveau barème à compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'au 30 août 2016.

Quotient familial – Barème unique à partir du 1er janvier 2016 et ce jusqu'au au 31 août 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14-12-192 du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 fixant le barème unique du quotient familial pour les activités sociales suivantes :

- Restauration scolaire
- Accueil de Loisirs

Vu la délibération n°15-07-78 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2015 fixant la périodicité du quotient familial sur une année scolaire et non plus sur une année civile

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Education et Action Scolaire du mardi 24 novembre 2015

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mardi 8 décembre 2015

Entendu l'exposé de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, de l'Education et de l'Action Scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de reconduire le mode de calcul du quotient comme suit, pour la période précitée ci-dessus :

Revenu imposable + (allocations familiales par mois-loyer barème HLM) / nombre de personnes au foyer

12

Cas particulier : Célibataire/veuf/divorcé/séparé
1 part supplémentaire

DECIDE d'appliquer une augmentation du barème des loyers HLM de 0.02 % correspondant à la variation annuelle de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre 2015

DECIDE de reconduire au 1^{er} janvier 2016 la répartition des plafonds suivants :

	QUOTIENT 2016
A	Moins de 186 €
B	de 187 € à 309 €
C	de 310 € à 495 €
D	de 496 € à 638 €
E	de 639 € à 907 €
F	Plus de 908 €





Attribution des bourses communales année 2015/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11-11-136 du 10 novembre 2011, décidant d'octroyer les bourses communales,

Considérant l'intention du Conseil Municipal d'aider à la scolarisation des enfants des familles les plus démunies,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Education et Action Scolaire du **mardi 24 novembre 2015**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mardi 8 décembre 2015

Entendu l'exposé de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, de l'Education et de l'Action Scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'octroyer des bourses communales

FIXE pour l'année 2015/2016 le montant de la bourse scolaire à 100,00 € /élève

DECIDE d'attribuer 13 bourses communales pour 8 dossiers, aux enfants de la liste ci-jointe.

DIT que cette bourse sera versée au cours de l'année 2016 sur présentation d'un certificat de présence dans l'établissement scolaire.

Dit que la somme sera prélevée à l'article 655 du Budget Primitif 2016

Madame STEINMANN indique que tous les dossiers déposés ont été acceptés.

Monsieur SZEWCZYK demande si la liste des enfants sera jointe à la délibération.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative

Répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques – Année 2014-2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 23 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée et la circulaire interministérielle du 25 août 1989.

Vu la recommandation de l'Union des Maires du Val d'Oise en date du 3 juin 2014

Vu l'indice à la consommation au 1^{er} janvier 2014 étant de 126,93 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 décembre 2015

Entendu l'exposé de Madame STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, de l'Education et de l'Action Scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Fixe la participation des communes, pour les enfants extérieurs inscrits à Grosly, suivant un prix moyen départemental, pour l'année 2014/2015 :

- En école élémentaire.....443,74 €
- En école maternelle.....645,60 €

Dit que la Commune participera, selon les mêmes conditions financières pour les enfants de Grosly scolarisés dans d'autres communes, **avec son accord**.

Dit que les dépenses sont prévues au budget communal.

DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par M. le Maire)

Prime exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,





Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

La circulaire NOR LBLB0210023C en date du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite attribuer à l'ensemble du personnel de la Ville et du CCAS, une prime de 130 € bruts à verser en janvier 2016, il convient d'en demander, au préalable, l'autorisation aux membres du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une prime de 130 euros bruts à l'ensemble du personnel de la Ville et du CCAS de Grosly

CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2016.

Monsieur le Maire a rencontré l'ensemble du personnel récemment, comme il le fait deux fois dans l'année. Après en avoir discuté avec la Direction, il a souhaité remercier tous les agents municipaux pour les efforts consentis cette année. Il demande à tous de faire plus alors que les salaires sont bloqués, que les charges patronales mais aussi salariales augmentent. C'est un effort de la collectivité pour montrer que l'équipe municipale est satisfaite du travail réalisé tous services confondus. Le montant de cette prime de 100 euros est encourageant, raisonnable et ne grève pas le budget de la commune.

Informations diverses

Monsieur le Maire souhaite dire quelques mots sur l'Agglomération Plaine Vallée.

Le dernier conseil communautaire de la CAVAM s'est tenu hier. Certains délégués siégeront dans le futur conseil, d'autres non.

Il convient d'attendre l'élection par les villes de tous les délégués. Le nouveau conseil communautaire se mettra en place dans la 1^{ère} quinzaine de janvier. Les deux sites, Soisy et Domont, vont cohabiter le temps d'étudier le futur siège de la Communauté, avec quelques hypothèses par exemple l'ancienne Sous-Préfecture de Montmorency.

Chaque ville dispose d'au moins un représentant. Les compétences ont été définies dans l'arrêté du Préfet, certaines avec des délais de mise en application.

Concernant les personnels, il n'y a pas de départ provoqué compte tenu du faible effectif, les doublons se solutionneront de façon naturelle, ce qui est de nature à rassurer les personnels. Les répartitions des présidences et vice-présidences sont en cours. Il y aura une conférence des Vice-présidents et un bureau avec une compétence décisionnelle plus importante.

Monsieur le Maire souhaite à tous d'excellentes fêtes de Noël et de fin d'année et remercie les élus pour l'ensemble du travail accompli durant l'année 2015. Il remercie la Directrice Générale des Services et lui demande d'être le porte-parole des élus auprès de ses collaboratrices et collaborateurs pour leur dire combien le conseil municipal leur est reconnaissant du travail fait en 2015. Il est fier d'avoir obtenu l'accord de leur octroyer cette prime pour marquer leur solidarité avec eux et leur montrer qu'ils sont attentifs aux efforts qu'ils font.

Levée de la séance à 22h21.



N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
15-12-123	Désignation du secrétaire de séance
15-12-124	Désignation des délégués titulaires représentant la commune de Groslay à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée
15-12-125	Avis sur la demande d'ouvertures dominicales des commerces de détail sur la commune pour l'année 2016
15-12-126	Convention de concours technique avec la SAFER
15-12-127	Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'investissement du budget communal 2016
15-12-128	Budget Principal –Exercice 2015 - Décision modificative n° 5
15-12-129	Autoriser M. le Maire à signer un contrat de ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale pour un montant de 1 000 000 €
15-12-130	Autoriser M. le Maire à conclure une convention avec le représentant de l'Etat permettant ultérieurement le versement de l'aide du fonds de soutien
15-12-131	Exercice du commerce par les commerçants non sédentaires sur la voie publique (hors marché) à compter du 1er janvier 2016
15-12-132	Participation financière des parents aux études surveillées à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 05 juillet 2016
15-12-133	Tarifs Restaurant scolaire 2016 pour la période du 1er janvier 2016 et ce jusqu'au 05 juillet 2016.
15-12-134	Tarifs Accueil de Loisirs pour la période du 1er janvier 2016 au 31 août 2016
15-12-135	Quotient familial – Barème unique à partir du 1er janvier 2016 et ce jusqu'au au 31 août 2016
15-12-136	Attribution des bourses communales année 2015/2016
15-12-137	Répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques – Année 2014-2015
15-12-138	Prime exceptionnelle





**APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 17 décembre 2015**

				SIGNATURE
Monsieur	Joël	BOUTIER	Maire	
Madame	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	
Monsieur	Christian	VAUTHIER	Maire-Adjoint	
Madame	Odette	PLA	Maire-Adjoint	
Monsieur	Guy	DUMONT	Maire-Adjoint	
Madame	Claudine	STEINMANN	Maire-Adjoint	
Monsieur	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Monsieur	Claude	SAGE	C. Municipal	
Monsieur	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	
Madame	Régine	JOYEAU	C. Municipale	
Madame	Véronique	COLLIN	C. Municipale	
Monsieur	Nicolas	IZAK	C. Municipal	
Madame	Samia	MEZIANI	C. Municipale	
Monsieur	Stéphane	PEGARD	C. Municipal	
Madame	Ouahiba	AGGAR	C. Municipale	Pouvoir C. STEINMANN
Madame	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	Pouvoir S. MEZIANI
Madame	Marie	JOLY	C. Municipale	
Madame	Lucienne	LANGLET	C. Municipale	
Madame	Marion	NICOLAS MARTEL	C. Municipale	Pouvoir O. PLA
Monsieur	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
Monsieur	Nicolas	GRANVAL	C. Municipal	
Monsieur	Marc	POIRAT	C. Municipal	
Madame	Ingrid	EVERAERT	C. Municipale	Pouvoir M. POIRAT
Monsieur	Marc	CLOUET	C. Municipal	
Monsieur	Patrick	CANCOUET	C. Municipal	Pouvoir M. CLOUET
Madame	Céline	MENARD	C. Municipale	
Madame	Marie	LEGER-GUERREE	C. Municipale	